



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 29 novembre 2022
(OR. en)**

**15228/22
ADD 1**

**AGRILEG 187
PESTICIDE 54**

NOTE DE TRANSMISSION

| | |
|--------------------|--|
| Origine: | Commission européenne |
| Date de réception: | 23 novembre 2022 |
| Destinataire: | Secrétariat général du Conseil |
| Objet: | RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II, III, IV et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorure de benzalkonium (CBA), de chlorprophame, de chlorure de didécyldiméthylammonium (CDDA), de flutriafol, de métazachlore, de nicotine, de profenofos, de quizalofop-P, d'aluminosilicate de sodium, de thiabendazole et de triadiménol présents dans ou sur certains produits |

Les délégations trouveront ci-joint le document D080714/03 ANNEXE.

p.j.: D080714/03 ANNEXE

FR

ANNEXE

Les annexes II, III, IV et V du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) À l'annexe II, les colonnes concernant le flutriafol, le métazachlore, le profenofos, le quizalofop-P, le thiabendazole et le triadiménol sont remplacées par le texte suivant:
[Office des publications: veuillez insérer le tableau «Annexe II»].

- 2) L'annexe III est modifiée comme suit:
 - a) dans la partie A, les colonnes concernant le chlorure de benzalkonium, le chlorprophame, le chlorure de didécyl diméthylammonium et la nicotine sont remplacées par le texte suivant:
[Office des publications: veuillez insérer le tableau «Annexe III A»];
 - b) dans la partie B, la colonne concernant le profenofos est remplacée par le texte suivant:
[Office des publications: veuillez insérer le tableau «Annexe III B»].

- 4) À l'annexe IV, l'entrée concernant l'aluminosilicate de sodium est supprimée.

- 5) À l'annexe V, la colonne concernant l'aluminosilicate de sodium est supprimée.
[Office des publications: veuillez insérer le tableau «Annexe V»].